

Modèle d'organisation des services aux étudiantes et étudiants ayant un trouble d'apprentissage, un trouble mental ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité

Le présent document a été réalisé par le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie.

Coordination et rédaction

Direction des affaires étudiantes
Direction générale des affaires universitaires et interordres
Secteur de l'enseignement supérieur

Révision linguistique

Sous la responsabilité de la Direction des communications

Pour tout renseignement, s'adresser à l'endroit suivant :

Direction des affaires étudiantes
1035, rue De La Chevrotière, 18^e étage
Québec (Québec) G1R 5A5
Téléphone : 418 646-4133

© Gouvernement du Québec
Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, 2013

ISBN 978-2-550-66958-6 (PDF)

Dépôt légal - Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2013

Éléments de contexte

Depuis quelques années, les réseaux d'enseignement postsecondaire constatent une augmentation significative du nombre d'étudiantes et d'étudiants ayant un trouble mental (TM), un trouble d'apprentissage (TA) ou un trouble de déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH). Ceux-ci sont maintenant présents dans chacun des établissements.

La Charte des droits et libertés de la personne et la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (révisée en 2004) amènent désormais à considérer ces étudiantes et étudiants en situation de handicap. Par conséquent, les établissements ont des obligations légales au regard des services à leur offrir.

Pour favoriser leur réussite scolaire, il est proposé d'offrir à ces élèves un modèle d'organisation des services qui s'inscrive dans une perspective d'éducation inclusive. Pour ce faire, il importe de considérer qu'à l'enseignement postsecondaire, les étudiantes et étudiants ayant un TM, un TA ou un TDAH ont des besoins qui demandent de poser un regard différent à maints égards de celui porté à d'autres élèves vivant des situations de handicap.

- Ce sont de jeunes adultes, avec certains besoins liés à leur âge.
- Ils ont des droits inhérents à leur statut d'adulte.
- Leur scolarisation ne s'inscrit pas dans un contexte de fréquentation obligatoire.
- Ils ont à développer leur autonomie en vue de leur intégration au marché de l'emploi.
- Bon nombre ne souhaitent pas s'identifier comme handicapés, tel que l'indiquent les résultats de recherches commanditées par le Ministère¹.
- Ils présentent différents profils d'historique de services :
 - certains ont été identifiés comme élèves handicapés ou en difficulté et ont reçu des services pendant leur parcours à l'enseignement primaire, secondaire ou collégial;
 - d'autres ont développé des stratégies personnelles qui leur ont permis de réussir leur parcours scolaire sans recourir à des services;
 - d'autres, particulièrement dans le cas de certains troubles mentaux, voient leur situation de handicap apparaître au cours des études postsecondaires.

¹ *La situation des étudiantes et étudiants présentant un trouble d'apprentissage ou trouble de déficit d'attention avec ou sans hyperactivité qui fréquentent les cégeps au Québec : ce groupe a-t-il un besoin légitime de financement et de services? – Résumé d'une étude*, J. Wolforth et E. Roberts, 2010; *L'offre de services pour les étudiantes et étudiants des cégeps ayant un problème de santé mentale ou un trouble mental – Rapport synthèse*, M. St-Onge, J. Tremblay et D. Garneau, 2010.

Par ailleurs, ces mêmes recherches ont suggéré que la réussite des étudiantes et étudiants ayant un TM, un TA ou un TDAH peut être soutenue par l'offre de services directs, mais aussi par d'autres moyens comme :

- une évaluation juste des besoins, qui permet de déterminer les mesures appropriées;
- l'accueil et l'ouverture du personnel, qui implique formation et soutien;
- l'utilisation des outils technologiques, qui exige un examen des ressources disponibles et du soutien aux utilisateurs.

Le modèle d'organisation des services présenté ci-après traduit ces préoccupations et, tel que le contexte légal le stipule, vise l'intégration scolaire, sociale et professionnelle des étudiantes et étudiants.

Principes directeurs

Quatre principes directeurs, communs aux réseaux collégial et universitaire, guident la présente approche et sont à la base du modèle d'organisation des services proposé.

- Considération des besoins

Prendre en compte les besoins des étudiantes et étudiants, du personnel et des établissements.

- Valorisation des forces

Miser sur les forces des étudiantes et étudiants, sur les compétences du personnel en place dans les établissements et sur les ressources du milieu environnant.

- Développement de l'autonomie

Permettre aux étudiantes et étudiants de devenir plus autonomes, au personnel d'accroître son expertise et aux établissements de se donner une organisation et une offre de services qui leur sont propres.

- Intégration des actions

Dans une perspective d'inclusion, viser l'intégration des différentes actions au sein des mesures et des programmes existants, tant dans les établissements qu'au Ministère.



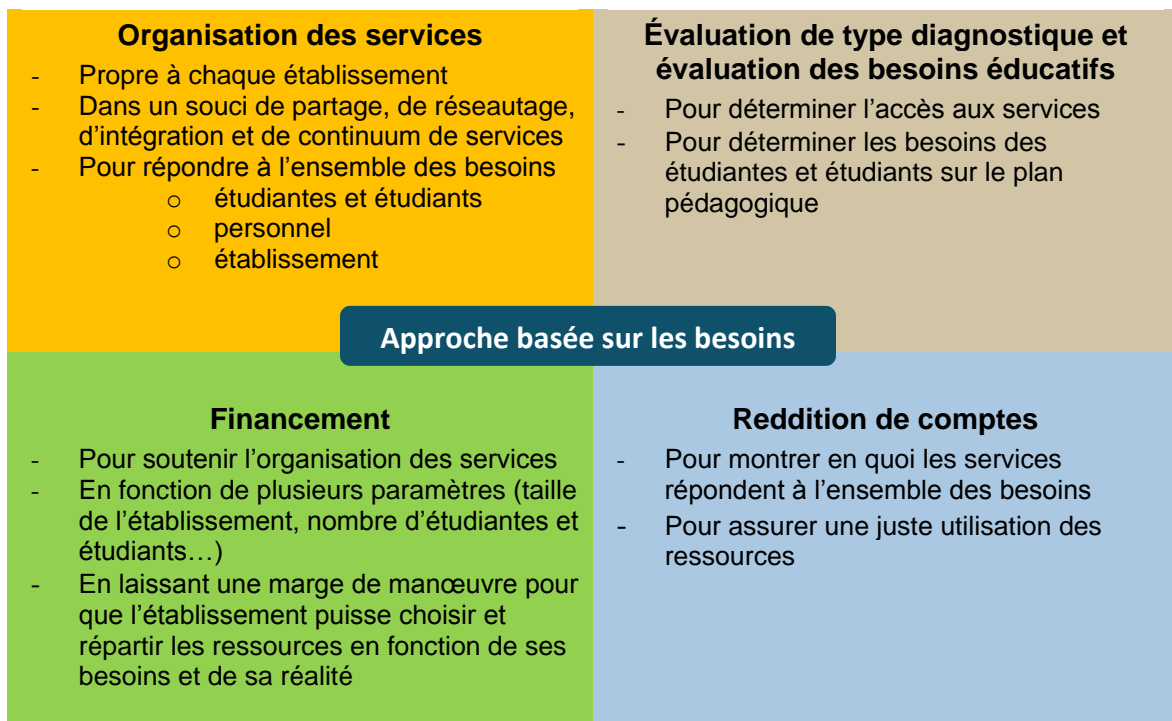
Ces principes directeurs visent plus particulièrement à :

- faire en sorte que les activités ou interventions sur les besoins émergents s'exercent en accord avec les politiques, chartes et lois du gouvernement en considérant l'ensemble des besoins des réseaux;
- faire en sorte que les établissements puissent mieux s'adapter aux nouvelles réalités et aux enjeux auxquels ils sont confrontés en laissant place à des modalités d'organisation et d'offre de services qui leur sont propres, tout en demeurant équitables;
- privilégier une perspective qui repose sur les forces et les capacités de chacun des établissements et de leurs partenaires ainsi que sur celles des étudiantes et étudiants;
- renforcer la capacité d'innover dans la réponse aux besoins dans chaque milieu;
- valoriser l'interdépendance étroite entre les différents acteurs et les services par la coordination harmonieuse des activités.

Approche basée sur les besoins

Le modèle d'organisation des services s'appuie sur une approche basée sur les besoins, qui considère de façon globale et systémique les besoins de l'ensemble des étudiantes et étudiants, du personnel et des établissements. En voici les caractéristiques :

- L'intégration devient une responsabilité partagée avec l'ensemble des intervenants, tant ceux de l'établissement que ceux du milieu communautaire ou de la santé. Elle repose ainsi sur une connaissance des diverses ressources et une complémentarité dans leur utilisation, et non pas uniquement sur les seules personnes attirées aux services aux étudiants en situation de handicap.
- L'évaluation de type diagnostique et celle des besoins éducatifs sont nécessaires pour l'accès aux services et pour guider les choix des mesures d'aide les plus appropriées.
- Le financement est alloué à chaque établissement en fonction de plusieurs paramètres (taille, nombre...) et sert à soutenir l'organisation et l'offre de services.
- L'établissement a la responsabilité de répartir les ressources en fonction des différents besoins identifiés, en misant sur les forces du milieu, selon un mode d'organisation et d'offre de services qui lui est propre et qui est adapté à son contexte.
- La reddition de comptes est souple et légère, tout en permettant d'assurer une juste utilisation des ressources et la couverture de l'ensemble des besoins. Elle est orientée en fonction d'une volonté d'allègement des processus et de meilleur contrôle des dépenses publiques.



Rôles et responsabilités des acteurs impliqués

Si au cœur du modèle se trouve l'étudiante ou l'étudiant en situation de handicap, l'établissement en constitue le centre de gravité. En effet, dans un établissement, le personnel enseignant, les services aux étudiants, les services de soutien aux étudiants en situation de handicap, les services psychosociaux, les aides pédagogiques individuels, les services de soutien à l'apprentissage et les autres membres du personnel sont les premiers appelés à collaborer au soutien à la réussite scolaire.

Le modèle vise ultimement à ce que chaque établissement renforce sa capacité à organiser et à dispenser les services requis, voire à les développer. Pour ce faire, les établissements d'enseignement collégial (cégeps et collèges privés subventionnés) pourront recourir aux services des centres collégiaux de soutien à l'intégration. Le rôle de ces derniers est orienté vers le développement de l'autonomie des établissements dans l'accueil, l'organisation et la prestation des services aux étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH.

Par ailleurs, en vertu de ce modèle, l'analyse des besoins que fait un établissement peut permettre d'établir qu'une collaboration avec des ressources extérieures est requise. Au niveau régional, tant pour les services aux étudiantes et étudiants que pour le soutien à apporter au personnel, il peut recourir aux compétences des autres établissements d'enseignement, des organismes communautaires ou du réseau de la santé et des services sociaux.

Au niveau national, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie (MESRST) s'associe à certains autres ministères, notamment le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport (MELS), le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale (MESS), de même qu'aux organismes et associations (ex. : Office des personnes handicapées du Québec (OPHQ), Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ), Fédération des cégeps, Association des collèges privés du Québec (ACPQ), Conférence des recteurs et des principaux des universités du Québec (CREPUQ)) pour orienter et soutenir l'organisation des services au sein des établissements. En complément, un centre collégial de transfert de technologie dans le domaine des pratiques sociales novatrices (CCTT-PSN), nommé Centre de recherche sur l'inclusion scolaire et professionnelle des étudiants en situation de handicap (CRISPESH), a été reconnu en octobre 2010.

L'harmonisation, la concertation et la coordination de l'organisation des services auprès des étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH passent par une répartition claire des rôles et responsabilités de chacun des principaux partenaires.

Établissements :

- Assurer la vision, la coordination et la concertation nécessaires au soutien à la réussite des étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH.

À cette fin :

- se doter d'une politique institutionnelle et veiller à son appropriation par les membres du personnel;
- mettre en œuvre une organisation locale concertée de services s'appuyant sur une évaluation des besoins et des forces des étudiantes et étudiants comme du personnel, ainsi que des ressources disponibles à l'interne et à l'externe;
- coordonner l'offre de services aux étudiantes et étudiants (accueil, élaboration d'un plan d'intervention, mise en place des services, adaptations pédagogiques...) et au personnel (formation, information, conseil...);
- développer la concertation au sein de l'établissement et avec les organismes du milieu environnant.

Centres collégiaux de soutien à l'intégration

- Soutenir le développement de l'autonomie des établissements d'enseignement collégial dans l'accueil, l'organisation et la prestation des services aux étudiantes et étudiants ayant un TA, un TM ou un TDAH.

À cette fin :

- offrir un service-conseil aux collèges publics et privés (ex. : cas particuliers, nouveaux conseillers...);
- collaborer à l'organisation d'occasions de transfert, d'échanges, de concertation et de formation;
- rendre disponibles des outils pouvant soutenir l'intégration scolaire dans les collèges.

Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie

- Dégager les orientations pour favoriser la réussite scolaire des étudiantes et étudiants en situation de handicap;
- Veiller à la mise en œuvre du modèle d'organisation des services dans le respect des principes directeurs et de l'approche privilégiée.

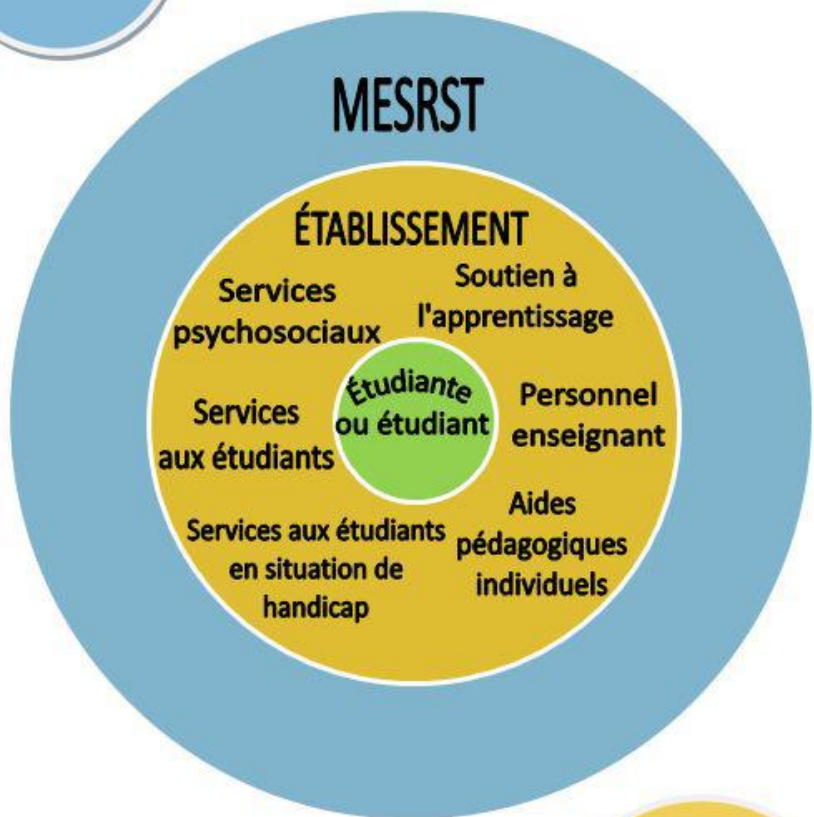
À ces fins :

- soutenir le déploiement du plan d'action ministériel visant à la mise en place d'une organisation de services dans chaque établissement;
- apporter, en fonction des ressources disponibles, un soutien financier aux établissements pour assurer une organisation et une offre de services adaptées à leurs obligations;
- élaborer des ententes de partenariat;
- favoriser la concertation et la transition interordres;
- favoriser la cohérence et la complémentarité de ses politiques et programmes;
- assurer une gouvernance saine selon les principes de reddition de comptes.

Partenaires nationaux

CRISPESH
(CCTT-PSN)

Autres ministères, organismes et associations
MELS, MSSS, OPHQ, CDPDJ, MESS, Fédération des cégeps, ACPQ, CREPUQ, AQETA...



Autres partenaires
Autres collèges, CSSS, commissions scolaires, universités, organismes communautaires

Partenaires locaux et régionaux

Centres collégiaux de soutien à l'intégration

*Enseignement supérieur,
Recherche, Science
et Technologie*

Québec 